

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1135

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Anthoine, M. Di Filippo, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Neuder, Mme Tabarot, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Boucard, M. Kamardine, Mme Périgault, M. Taite, M. Vatin, M. Viry et M. Vermorel-Marques

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 , insérer l'article suivant:**

I. – Après le 1° *bis* du A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un 1° *ter* ainsi rédigé :

« 1° *ter* Les plants de légumes ; ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par dérogation à l'article 278 du code général des impôts, qui dispose que « le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est fixée à 20 % », certains produits sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée à un taux réduit à savoir 5,5 %.

Les produits destinés à l'alimentation humaine, autres que les boissons alcoolisées, sont en principe soumis au taux de 5,5 %, on y retrouve ainsi les fruits et les légumes par exemple.

Cet amendement a comme objectif d'étendre la liste des produits concernés par ce taux réduit à l'ensemble des plants de légumes qui sont des produits de premières nécessités alimentaires. Ces derniers sont aujourd'hui, et ce depuis le 1er janvier 2014, soumis au taux réduit de 10 % car considérés comme des produits végétaux ne pouvant être consommés par l'homme sans

transformation préalable.

Pourtant, certains produits sont soumis au taux réduit de 5,5 % alors même qu'ils nécessitent une transformation de la part de l'exploitant, tel que le beurre, la glace ou les huiles alimentaires.

Il est donc nécessaire que les plants de légumes soient soumis au taux réduit de 5,5 %.

Dans ce cadre, soutenir l'ensemble des horticulteurs qui ont subi de plein fouet la sécheresse due au changement climatique est très plus que jamais nécessaire.

Au vu de l'été catastrophique dont nos territoires ont été victimes, les restrictions d'eau ont poussé cette filière dans une situation critique. De fait, les horticulteurs, fleuristes et pépiniéristes cherchent à assurer leur avenir.

Il est donc nécessaire que l'État s'engage à soutenir ces professionnels en abaissant la TVA, cette mesure permettrait certainement de relancer l'économie dans ce secteur d'activité, si fragilisé par ces aléas climatiques.

Cet amendement a également le mérite de pallier le manque de clarté qui résulte des textes, du fait de la multiplicité des taux.